



## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°007/ODEP/MARS/2023**

**La communication du Premier Président de la Cour des comptes relative au dossier de détournement présumé de 25 millions de dollars américains de la GECAMINES énerve l'esprit et la lettre de l'article 39 de la loi organique n°18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes**

L'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP) a suivi avec intérêt la communication du Premier Président de la Cour des comptes relative au dossier de détournement présumé de 25 millions de dollars américains de la GECAMINES.

Selon cette communication, certains responsables de la Banque Centrale, de la GECAMINES et de la RAWBANK seraient impliqués.

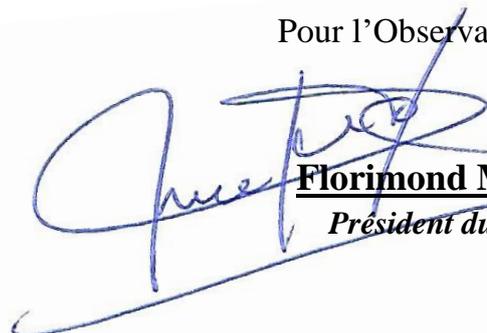
Il a aussi impliqué à la même occasion avoir actionné l'article 39 de la loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, en indiquant : « 1) le Directeur Général de la DGM est requis d'interdire aux personnes concernées toute sortie du territoire national jusqu'à nouvel ordre ; 2) les banques commerciales, quant à elles, sont requises de bloquer les comptes des personnes concernées jusqu'à nouvel ordre ».

Tout en se félicitant de la volonté exprimée par la Cour des Comptes de lutter contre la délinquance financière, l'ODEP souhaiterait cependant rappeler que cette lutte devait se faire en respect des attributions de différents organes de contrôle dont elle fait partie et selon la procédure requise. L'article 39 évoqué ne donne malheureusement pas le droit à la cour des comptes d'adjoindre la DGM ni les banques commerciales de cette manière-là .

Pour ce faire, l'ODEP recommande vivement outre la procédure déjà entreprise près la Cour des comptes, que la justice pénale (le parquet) soit saisie en vue de déployer des actions appropriées.

Fait à Kinshasa, le 24 octobre 2023

Pour l'Observatoire de la Dépense Publique

  
**Florimond MUTEBA TSHITENGE**  
*Président du Conseil d'Administration*